

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2024



Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 20 février 2024, à 9h30.

Etaient présents

Elus titulaires : Mme COPPEY, M. GUITTON, Mme LEBLANC, M. VOUZELLAUD (*à partir du point n°2*), M. GUEGAN, M. LE GREVESE, Mme CORDIER, MM. RAITIERE, EVAIN, BRU, ROBERT.

Tableau récapitulatif des voix

COPPEY	1
GUITTON	1
LEBLANC	1+1
VOUZELLAUD	1
GUEGAN	1
LE GREVESE	1
CORDIER	1
RAITIERE	1
EVAIN	1
BRU	1
ROBERT	1
Nombre total de voix	12

Nombre de délégués :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

- de Mme CHEVALIER à Mme LEBLANC

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Bru

Secrétaire auxiliaire : Youenn Fenard

Était également présent : M. Fenard (Edenn)v

Mme Coppey ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le Comité désigne M. Bru comme secrétaire de séance, assisté de M. Fenard en tant que secrétaire auxiliaire.

1. Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 30 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 janvier 2024 a été joint à la convocation. **Sans remarques, celui-ci est adopté.**

2. Débat d'orientation budgétaire

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 2312-1 que l'adoption du budget prévisionnel par l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée par la présentation d'un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après débat, a pris acte de la présentation de ce rapport.

3. Contrat Prévoyance : adhésion à la démarche groupée portée par le CDG44

L'Edenn adhère au contrat groupé conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique (CDG44) pour la couverture du risque « Prévoyance » des agents souhaitant s'assurer vis-à-vis ce risque. L'échéance de fin de ce contrat est fixée au 31 décembre 2024.

En parallèle, la réforme en cours de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a renforcé le rôle des collectivités employeurs vis-à-vis de ce risque, en encadrant notamment la participation financière de l'employeur au dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025. L'accord collectif national du 11 juillet signé entre les associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique vient compléter ces évolutions.

Au 1^{er} janvier 2025, l'adhésion au dispositif de Prévoyance conclu par l'employeur deviendra en outre obligatoire pour les agents, sous réserve de transposition législative de l'accord du 11 juillet 2023.

Dans ce contexte, le CDG44 s'est groupé avec les 5 centres de gestion de la région Pays de la Loire pour engager une nouvelle consultation en vue d'un contrat effectif au 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités volontaires sont appelées à délibérer pour faire connaître leur souhait de s'associer à la consultation. A l'issue de celles-ci elles seront appelées à faire part de leur choix d'adhérer ou non au contrat proposé.

Le Comité social territorial (CST) a donné un avis favorable à la démarche lors de sa séance du 16 février 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

4. Création de poste animateur agricole

La stratégie de bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2028, et sa déclinaison sous la forme du CTEau 2023-2025, prévoient que l'Edenn fasse évoluer son équipe salariée de manière à accompagner les programmes de bassin versant. Ceci se concrétise notamment la création d'un poste d'animation générale des actions agricoles du CTEau et de l'Edenn, en charge notamment de la conception et du pilotage général de la démarche, de la conduite des études et opérations de réduction à la source (accompagnement agricole, MAEC, etc.), ainsi qu'à l'encadrement de l'animateur « bocage », chargé notamment du programme de travaux anti-transfert.

Conformément à Article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La mise en œuvre de ces recrutements nécessite la création des postes correspondants par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Crée, à compter du 1er mai 2024, un emploi permanent d'animateur des actions agricoles, ouvert aux grades du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires**

- Dit que cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire, ou à défaut par un agent contractuel, dans les conditions de l'article L332.8.2° du CGFP
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget prévisionnel de l'année 2024 et des exercices suivants.
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de l'Edenn pour intégrer la création de ce poste.

5. Questions diverses